



Pacs et réduction de préavis logement

Par **victor85**, le **15/11/2012 à 11:17**

Bonjour,rrnrnJe poste sur ce forum car je suis dans une situation un peu compliquée et j'ai besoin de vos lumière et connaissances juridiques.rrnrnJ'habite actuellement Paris et mon amie (nous sommes pacsés) loge sur Reims car elle y travaille.rrnrnDébut Mars 2013 je vais partir travailler en Australie pour 1 an dans le cadre de mon travail (je reste dans la même entreprise). Mon amie va me suivre pour se départ et démissionner de son travail.rrnrnNous allons donc devoir tous deux quitter nos appartement respectifs. Pour l'appartement sur Paris, le préavis est de 1 mois car il est meublé. Par contre l'appartement sur Reims n'étant pas meublé c'est un préavis de 3 mois.rrnrnJ'ai donc 2 questions:rrnrn- Ce départ peut-il réduire le préavis de mon amie à 1 mois sachant que nous sommes pacsés?rrnrn- Cela peut-il également réduire le préavis de travail de mon amie (son préavis étant de 2 mois)?rrnrnMerci bien par avance pour vos réponses.rrnrnBonne journée!rrnrnVictor

Par **edith1034**, le **15/11/2012 à 12:37**

bonjourrrnrnpour l'appartement, la réponse est positiverrrnrnpour tout savoir sur le bailrrnrn<http://www.fbls.net/contratslocation.htm>rrnrnpour le préavis au travail, tout dépend de la convention collective de l'employeur si elle n'est pas fonctionnairerrnrnpour tout savoir sur le pacsrrnrn<http://www.fbls.net/pacscreation.htm>

Par **victor85**, le **15/11/2012 à 14:08**

Merci beaucoup pour la réponse rapide, je vais regarder tout cela.

Par **Lag0**, le **15/11/2012 à 14:12**

[citation]pour l'appartement, la réponse est positive rn[/citation]rn
Bonjour,rnPourriez-vous expliquer par quel miracle ?rnLes cas de préavis réduit à un mois sont listés dans la loi 89-462 article 15.rnrn[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active[/citation]rn
Je ne vois rien qui concerne le cas de cette personne qui va démissionner de son emploi pour partir en Australie avec son ami. rnLe préavis sera bien de 3 mois, ce qui ne pose pas de problème puisque le départ prévu est en mars soit dans plus de 4 mois...

Par **victor85**, le **15/11/2012 à 14:25**

Du coup je ne sais plus quoi penser...rnJ'avoue ne pas trouver d'informations sur mon cas dans les textes de lois.rnrnLe préavis de 3 mois risque d'être juste car j'attends encore une réponse officiel sur mon départ pour commencer les démarche administratives. De plus il se pourrait que mon amie quitte son appartement un peu plus tôt...rn
Merci pour votre aide!

Par **Lag0**, le **15/11/2012 à 14:52**

[citation]Du coup je ne sais plus quoi penser... rn[/citation]rnJe vous ai mis le texte de loi, vous voyez bien que le cas de votre amie ne correspond à aucun de ceux prévus...